

S.A.S.U – CLIM BAT

STATUTS

SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE UNIPERSONNELLE

CLIM BAT

Au capital de 1 000 euros

Siège social :

**44 avenue Claude Vellefaux
75010 PARIS**

ENTRE LES SOUSSIGNÉ :

Monsieur **KHOBZAOUI YACINE** , né le 22 août 1994 à **NAPOLI**

(**ITALI**),

de nationalité italienne, Numéro de carte nationale d'identité italienne :

CA51777BI demeurant au 44 avenue Claude Vellefaux 75010 PARIS ,

Ci-après dénommé « l'Associé Unique ».

Il a été établi les statuts suivants :

K H

Article 1 – Forme

Il est formé une Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle régie par les articles L.227-1 et suivants du Code de commerce ainsi que par les présents statuts.

Elle peut ultérieurement devenir pluripersonnelle sans modification de sa forme.

Elle ne peut faire publiquement appel à l'épargne.

Article 2 – Objet

La société a pour objet en France et à l'étranger :

bâtiment tous corps d'État plomberie électricité installation entretien et maintenance de systèmes de climatisation ainsi que tous travaux de rénovation d'aménagement et de finition du bâtiment.

Et plus généralement toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social.

Article 3 – Dénomination sociale

La société a pour dénomination :

CLIM BAT

Dans tous les actes et documents émanant de la société, la dénomination sociale sera précédée ou suivie immédiatement des mots « Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle » ou « SASU » ainsi que de l'indication du capital social.

K H

Article 4 – Siège social

Le siège social est fixé :

44 avenue Claude Vellefaux 75010 Paris

Il pourra être transféré par décision du Président.

Article 5 – Durée

La durée de la société est fixée à 99 années à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

Article 6 – Apports

L'Associé Unique apporte à la société la somme de :

1 000 euros en numéraire, intégralement libérée.

Les fonds ont été déposés sur un compte ouvert au nom de la société en formation.

Article 7 – Capital social

Le capital social est fixé à 1 000 euros.

K H

Il est divisé en 100 actions de 10 euros chacune, intégralement souscrites et détenues par l'Associé Unique.

Article 8 – Forme des actions

Les actions sont nominatives.

Elles donnent lieu à une inscription en compte au nom de leur titulaire.

Article 9 – Transmission des actions

Les actions sont librement cessibles par l'Associé Unique.

En cas de pluralité d'actionnaires, toute cession sera soumise à agrément préalable de la collectivité des actionnaires.

La cession s'opère par ordre de mouvement inscrit sur le registre des mouvements de titres.

Article 10 – Droits attachés aux actions

Chaque action donne droit :

- à une part proportionnelle dans les bénéfices,
- à une part proportionnelle dans l'actif social,
- à une voix dans les décisions collectives.

Les actionnaires ne supportent les pertes qu'à concurrence de leurs apports.

K H

Article 11 – Décisions de l'Associé Unique

L'Associé Unique exerce les pouvoirs dévolus à la collectivité des actionnaires.

Ses décisions sont constatées par procès-verbal inscrit sur un registre.

Article 12 – Président

La société est dirigée et représentée à l'égard des tiers par un Président.

Est nommé Président :

Monsieur **KHOBZAOUI YACINE** , né le 22 août 1994 à **NAPOLI (ITALI)**, de nationalité italienne, Numéro de carte nationale d'identité italienne : **CA51777BI** demeurant au **44 avenue Claude Vellefaux 75010 PARIS** ,

Il est nommé pour une durée indéterminée.

Il déclare accepter les fonctions et n'être frappé d'aucune interdiction ou incompatibilité.

Article 13 – Pouvoirs du Président

Le Président dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société dans la limite de l'objet social.

K H

Il représente la société à l'égard des tiers.

La société est engagée même par les actes du Président qui ne relèvent pas de l'objet social, sauf preuve contraire.

Article 14 – Rémunération

Le Président pourra percevoir une rémunération fixée par décision de l'Associé Unique.

Il pourra également être remboursé des frais engagés dans l'intérêt de la société.

Article 15 – Conventions réglementées

Toute convention intervenant directement ou par personne interposée entre la société et son Président est mentionnée au registre des décisions.

Article 16 – Exercice social

L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Par exception, le premier exercice se terminera le 31 décembre 2026.

Article 17 – Comptes annuels

K H

Le Président établit les comptes annuels conformément à la loi et les soumet à l'Associé Unique dans les six mois de la clôture de l'exercice.

Article 18 – Affectation du résultat

Il est prélevé 5 % du bénéfice pour constituer la réserve légale jusqu'à atteindre 10 % du capital social.

Le solde est distribué ou affecté en réserve par décision de l'Associé Unique.

Article 19 – Dissolution – Liquidation

La dissolution anticipée peut être décidée par l'Associé Unique.

En cas de dissolution, la liquidation est effectuée par le Président ou par un liquidateur désigné.

Le boni de liquidation est attribué à l'Associé Unique.

Article 20 – Contestations

Tout litige relatif aux affaires sociales sera soumis aux tribunaux compétents du ressort du siège social.

Fait à PARIS

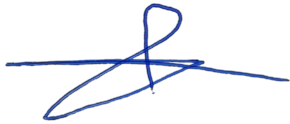
Le 24 Juillet 2026

K H

En 4 originaux

Signature

Monsieur KHOBZAOUI YACINE

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'Y' shape with a horizontal line crossing it, followed by a long horizontal stroke.

Annexe aux Statuts

I. APPORTS

La clause relative aux apports figurant dans les statuts de la société est complétée par les stipulations de la présente Annexe.

En cas de contradiction entre les stipulations de ladite clause et celles de la présente Annexe, les stipulations de l'Annexe prévalent.

ARTICLE – APPORTS

Apport en numéraire :

Les fonds correspondants aux apports en numéraire ont été déposés préalablement à ce jour au crédit d'un compte ouvert via d'Qonto SAS ("Qonto"), dûment mandatée à cet effet par chacun des associé(s), au nom de la société en formation, sur le compte ouvert auprès de l'étude Maître Quentin FOUREZ - Notaires au 1 Place Marechal Gallieni, 27500, Pont-Audemer, FRANCE, ainsi que l'atteste l'attestation du dépositaire établi auprès de l'office notarial, mentionnant les sommes versées par les associés.

L'état des souscriptions joint aux présents statuts est certifié sincère et véritable par le représentant légal de la société.

II. ETAT DES ACTES ACCOMPLIS AU NOM DE LA SOCIÉTÉ EN FORMATION AVANT LA SIGNATURE DES STATUTS

- Dépôt du capital social auprès d'une étude notariale
- Ouverture d'un compte de transit à leurs noms auprès de Qonto SAS (QONTO), établissement de paiement agréé auprès de l'ACPR
- Ouverture d'un compte de paiement au nom de la Société auprès de QONTO SA (Qonto), établissement de paiement agréé auprès de l'ACPR